



École intégrée
des Forges



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :

Date :
30 novembre 2021

Nom de l'école :
École intégrée des Forges

École primaire
 École secondaire

Nom de la direction : *Jacynthe Dupont*

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : *Jacynthe Dupont*

Ce plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif et du code de vie de l'école.

Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Jacynthe Dupont, directrice

Mathieu Bergeron et Derek Morrissette, directeur adjoint

Martine Gervais, technicienne en éducation spécialisée et intervenante pivot

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, no 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p>	<p><i>Toutes les interventions de la technicienne en éducation spécialisée auprès des élèves, peu importe la situation, ont été répertoriées. Ce travail a permis de dresser un portrait des interventions de tous les mois de l'année scolaire 2020-2021.</i></p>
<p>Nos priorités :</p> <p>1. <i>Enrayer tout événement relié à l'intimidation et la violence;</i></p>	<p><i>Quatre événements relevant de l'intimidation et de la violence a fait l'objet d'un signalement par l'intervenante pivot et la direction, selon le protocole prévu en 2020-2021.</i></p>
<p>2. <i>Poursuivre la démarche de conscientisation auprès de tous les élèves;</i></p>	<p><i>Or, de cette analyse nous souhaitons poursuivre la démarche de conscientisation et développer davantage les notions de respect et de civisme afin d'enrayer toute forme d'intimidation et de violence.</i></p>
<p>3. <i>Développer davantage les notions de respect et de civisme auprès des élèves.</i></p>	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, no 2 P.L. ou art. 75.1 no 2 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Maternelle : ateliers animés par l'intervenante de la bâtisse Saint-Michel et Maurice-Poulin;</i> • <i>3^e année : ateliers intimidation par l'intervenante pivot;</i> • <i>4^e année : poursuite des ateliers de prévention et de réflexions sur les conséquences de l'intimidation et la violence par l'intervenante pivot;</i> • <i>5^e et 6^e année : ateliers animés par l'organisme Action-Tox.;</i> • <i>6^e année : animations présentées par un policier éducateur concernant les médias sociaux et les actes répréhensibles et leurs conséquences légales;</i> • <i>Sensibilisation à la différence;</i> • <i>Zones de surveillance sur la cour aux récréations et le midi (SDG); bonne gestion de la cour;</i> • <i>Personnel dynamique du service de garde qui organise beaucoup d'activités;</i> • <i>Collaboration et échange d'informations entre tous les membres du personnel de l'école, du service de garde et des services complémentaires;</i> • <i>Afin d'éviter l'attente dans les rangs, les élèves entrent au son de la cloche, sous la supervision des enseignants le matin;</i> • <i>Personnel sensible aux besoins des élèves;</i> • <i>Techniciennes en éducation spécialisée présentes sur la cour à la plupart des récréations;</i> • <i>Jeux lignés sur la cour des deux édifices;</i> • <i>Consignes de sécurité claires sur la cour expliquée à tous les enfants de toutes les classes;</i> • <i>En 2021-2022, rencontre d'un comité du code de vie pour la révision de celui-ci;</i> • <i>Utilisation de la plate-forme Mosaïk;</i> • <i>Utilisation du site web « Moozoom ».</i>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, no 3 P.L. ou art. 75.1 no 3 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Présentation de la technicienne en éducation spécialisée à titre de référence lors de situations d'intimidation et/ou de violence;</i> • <i>Code de vie incluant le rappel de nos valeurs et la signature dans l'agenda;</i> • <i>Fiche d'informations aux parents lors d'événements relatifs à un manquement à une règle de vie;</i> • <i>Communications fréquentes aux parents;</i> • <i>Appels téléphoniques de la direction lorsque l'enfant a un comportement « inadéquat »;</i> • <i>Implication de tout le personnel de l'école dans la concrétisation du plan;</i> • <i>Résumé du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation communiqué avec le code de vie à tous les parents de l'école;</i>
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, no 4 P.L. ou art. 75.1 no 4 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Victimes • Témoins • Auteurs • Parents <p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, no 6 P.L. ou art. 75.1 no 6 L.I.P.)</p>	<p><i>Le plan d'action implique tout le personnel; tous ont l'obligation d'agir et d'agir rapidement. Aussi, l'élève a l'obligation de contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.</i></p> <p><i>Lors d'un signalement ou d'une plainte, tout adulte témoin ou à qui on rapporte un acte pouvant s'apparenter à de l'intimidation et/ou de la violence se doit de faire une première intervention en écoutant l'élève ou les élèves dans un lieu discret.</i></p> <p><i>Ensuite, l'adulte présente l'événement et identifie les élèves concernés à la technicienne en éducation spécialisée afin qu'elle applique les actions lors de telles situations.</i></p>

6. Les **actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.
(Lire art. 4, no 5 P.L. ou art. 75.1 no 5 L.I.P.)

- Victimes
- Témoins
- Auteurs
- Parents

Transmission de l'information à la technicienne en éducation spécialisée qui recueille avec précision les informations de l'événement. En toute confidentialité, elle rencontre les élèves concernés : victime, auteur, témoin.

La technicienne en éducation spécialisée partage l'information à la direction avant la rencontre avec les élèves concernés.

Si on détermine la présence de violence = intervention immédiate

- *La direction rencontre les élèves avec la TES;*
- *Selon la gravité ou le caractère répétitif, la direction applique des sanctions disciplinaires, communique avec les parents et fait suivre le rapport d'informations aux parents.*

Si on soupçonne la présence d'intimidation = analyse plus poussée

- *La direction rencontre les élèves impliqués (victime, auteur, témoin) avec la TES;*
- *Rencontre en lieu privé avec les personnes concernées seulement avec un grand souci de confidentialité;*
- *Consulte le personnel pour des précisions sur les relations avec les autres;*
- *Selon la gravité ou le caractère répétitif, la direction applique des sanctions disciplinaires, communique avec les parents et fait suivre le rapport d'informations aux parents.*

La direction rencontre les parents des élèves concernés, si elle le juge nécessaire ou à la demande des parents.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, no 6 P.L. ou art. 75.1 no 6 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Victimes • Témoins • Auteurs • Parents 	<p><u>Victime(s):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Écouter et rassurer l'élève;</i> • <i>Assurer sa sécurité physique et psychologique;</i> • <i>Informers les parents;</i> • <i>Rencontrer un intervenant de l'école;</i> • <i>Offrir des rencontres d'aide et de soutien.</i> <p><u>Témoin(s):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Assurer la confidentialité;</i> • <i>Déterminer leur rôle dans l'événement;</i> • <i>Valoriser leur rôle dans la communauté éducative.</i> <p><u>Auteur(s):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Arrêt d'agir;</i> • <i>Retour au calme;</i> • <i>Démarche de responsabilisation;</i> • <i>Réflexion sur la gravité des gestes et/ou des paroles;</i> • <i>Implication de l'élève dans la recherche de solution;</i> • <i>Rencontre avec un intervenant.</i>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (lire art. 4, no 8 P.L. ou art. 75.1 no 8 L.I.P.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Victimes : ne s'applique pas • Témoins : ne s'applique pas • Auteurs • Parents : ne s'applique pas 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mesure(s) de réparation en lien avec l'événement;</i> • <i>Aucun contact avec la victime;</i> • <i>Mesures d'encadrement différenciées;</i> • <i>Suspension interne : rencontres TES-direction, réflexion sur l'événement et les gestes posés ou les paroles prononcées, engagement de ses actions futures, implication de l'élève pour trouver des solutions pour bannir les comportements reprochés. Les parents sont informés des motifs et des mesures d'accompagnement;</i> • <i>Suspension externe : la direction applique « ...cette sanction disciplinaire lorsqu'elle est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école. Sa durée tient compte de l'intérêt de l'élève, de la gravité des événements et de toute mesure prise antérieurement. Les parents sont informés des motifs, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion imposées à l'élève »¹. La direction sollicite la collaboration des parents pour aider et soutenir leur enfant dans cette démarche.</i> <p>1. Loi de l'instruction publique, art. 96.27</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, no 9 P.L. ou art. 75.1 no 9 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Victimes • Témoins • Auteurs • Parents 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Engagement avec la victime de dénoncer sur-le-champ directement à son enseignant(e), la technicienne en éducation spécialisée, la direction ou à toute personne de confiance tout acte d'intimidation et/ou de violence;</i> • <i>Intervenant-pivot et la direction assurent le suivi des événements d'intimidation et/ou de violence auprès de la victime, des témoins;</i> • <i>Auteur : porter davantage attention à son comportement à court et à moyen terme, bonifier les bons comportements par des gestes et/ou des paroles;</i> • <i>Parents : communication et suivi à court et moyen terme.</i>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP):</p>	<p><i>Lors de tout soupçon ou de confirmation d'acte de violence et/ou d'intimidation, la direction est directement informée et s'engage personnellement à assurer le suivi en collaboration avec l'intervenante-pivot, à communiquer avec les parents et à prendre les décisions nécessaires afin que cessent ces actes inacceptables. De plus, offrir l'aide nécessaire à la victime et à l'auteur en collaboration avec les parents et les personnes-ressources de l'établissement.</i></p>